



Commune de Carouge

Dans sa séance ordinaire du 23 mai 2017, le Conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

De procéder à une étude pour la réfection du terrain de foot, de la piste d'athlétisme et du chemin d'accès au Tennis Club de Carouge ainsi que des terrains A, B et C du stade de la Fontenette, d'intégrer dans l'étude la mise en place d'un revêtement synthétique de même type sur le terrain C et de garder le terrain de Pinchat en gazon.

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 91'000.- (dont CHF 4'350.- d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour cette étude.

De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.

En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.

En cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti en 1 annuité qui figurera au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 34.331 dès l'année qui suit l'abandon du projet.

(DA 073A-2017) Décision prise par 29 oui, 0 non et 0 abstentions

D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2016.

D'approuver le compte de fonctionnement 2016 pour un montant de CHF 103'045'144.10 (dont à déduire les imputations internes de CHF 4'589'000.—, soit net CHF 98'456'144.10) aux charges et de CHF 103'061'858.42 (dont à déduire les imputations internes de CHF 4'589'000.—, soit net CHF 98'472'858.42) aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 16'714.32.

D'approuver le compte d'investissements 2016, pour un montant de CHF 17'770'303.95 aux dépenses et de CHF 3'472'700.75 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 14'297'603.20.

D'approuver le financement des investissements nets de CHF 14'297'603.20 par l'autofinancement à raison de CHF 15'623'006.46 au moyen de la somme de CHF 11'861'897.71 représentant les amortissements inscrits au compte de fonctionnement, au moyen des amortissements complémentaires excédant les amortissements ordinaires inscrits au compte de fonctionnement pour un montant de CHF 3'744'394.43 et au moyen de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement s'élevant à CHF 16'714.32. L'excédent de financement s'élève à CHF 1'325'403.26.

D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à CHF 16'714.32 représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 2016.

D'approuver le bilan au 31 décembre 2016, totalisant à l'actif un montant de CHF 227'777'026.87 qui se compose de :

- Patrimoine financier (natures 10 à 13)	CHF	65'786'828.91
- Patrimoine administratif (natures 14 à 17)	CHF	161'990'197.96
- Avances aux financements spéciaux (nature 18)	CHF	0.00
- Découvert (nature 19)	CHF	0.00

Total de l'actif CHF **227'777'026.87**

et au passif un montant de CHF 227'777'026.87 qui se compose de :

- Engagements courants, dettes à court terme et passifs transitoires (natures 20, 25)	CHF	7'120'803.04
- Dettes à court, moyen et long termes (nature 21)	CHF	28'000'000.00
- Engagements envers des entités particulières (nature 23)	CHF	1'815'235.14
- Provisions (nature 24)	CHF	24'755'071.40
- Engagements envers les financements spéciaux et les préfinancements (nature 28)	CHF	2'375'877.47
- Fortune nette (nature 29)	CHF	163'710'039.82
Total du passif	CHF	227'777'026.87

Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31.12.2016 à CHF 48'195'440.00

(DA 074-2017) Décision prise par 27 oui, 1 non et 1 abstention

D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2016 Mentionnés en annexe, pour un montant de CHF **6'723'953.36**

(Pièce 1)

Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par :

- les plus-values enregistrées aux revenus de CHF 5'066'394.87
- les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges de CHF 6'183'536.26

pour un total de CHF 11'249'931.13

moins les insuffisances sur les revenus de CHF — 4'998'831.45

soit au total CHF 6'251'099.68

(DA 075-2017) Décision prise par 27 oui, 1 non et 1 abstention

Les électeurs ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le délai pour demander un référendum expire le 2 juillet 2017.

Le Président :



Alain Etienne

Carouge, le 31 mai 2017/nao